

AVIS D'APPEL A PROJETS ARS /N° 2025-244 DSQ-AAP-2025

Phase de généralisation du Programme ESMS Numérique – année 2025

Date de clôture de l'appel à candidatures : le 01/06/2025 (projets multirégionaux) 15/09/2025 (projets régionaux)

1. Qualité et adresse des autorités de tarification :

Madame la directrice générale de l'ARS de Corse
Direction du médico-social
Quartier Saint Joseph
CS 13 003
20 700 AJACCIO Cedex 9

2. Objet de l'appel à candidatures et dispositions législatives et réglementaires en vigueur :

L'ARS de Corse, chargée par la CNSA, lance un appel à candidatures pour la phase de généralisation du programme ESMS numérique.

Cet appel à candidatures s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.
- Instruction N° DNS/DGCS/CNSA/2025/40 du 16 avril 2025 relative à la mise en œuvre de la phase de généralisation du programme « ESMS numérique »
- Instruction N° DNS/DGCS/CNSA/2024/15 du 1er février 2024 relative à la mise en œuvre de la phase de généralisation du programme « ESMS numérique »
- Instruction N°DGCS/DNS/CNSA/2023/13 du 16/01/2023 relative à la mise en œuvre de la phase de généralisation du programme ESMS Numérique.
- Instruction N°DNS/CNSA/DGCS/2022/34 du 8 février 2022 relative à la mise en œuvre de la phase de généralisation du programme ESMS Numérique.
- Instruction N° DNS/CNSA/DGCS/2021/139 du 25 juin 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième étape de la phase d'amorçage du programme « ESMS numérique ».

- Instruction CNSA du 12 novembre 2020 relative à la mise en œuvre de la phase d'amorçage du programme « ESMS numérique » ;
- Feuille de route stratégique du numérique en santé – Accélérer le virage numérique – Mai 2019.
- Trajectoire du numérique en santé adaptée pour le secteur médico-social – Janvier 2021.

Le « financement ESMS Numérique » a pour principal objectif de permettre aux maîtrises d'ouvrage des ESSMS de développer et généraliser l'utilisation du numérique dans le secteur au travers du déploiement d'un DUI interopérable et de son utilisation effective.

Le principe général du financement ESMS numérique repose sur deux critères généraux :

- s'équiper d'un logiciel DUI conforme aux exigences nationales, c'est-à-dire conforme au Dossier de Spécification de Référencement Ségur vague 1 du domaine concerné, tel que publié sur le site de l'Agence du numérique en santé (ANS). Pour les projets concernant uniquement des ESSMS des champs accueil, hébergement et insertion (AHI) et protection juridique des majeurs (PJM), il n'y a pas d'obligation d'acquérir un logiciel référencé Ségur. Le porteur de projet devra néanmoins s'assurer que le logiciel choisi lui permettra d'atteindre les cibles d'usage du programme.
- atteindre des cibles d'usage. Ce critère est une condition de versement des financements. Il permet de s'assurer que, une fois les conditions techniques réunies, le logiciel DUI est effectivement utilisé par les professionnels.

A noter que les logiciels DUI du champ de la PJM ne sont pas concernés par le référencement Ségur. De ce fait, les porteurs de projet n'ont pas d'obligation stricte d'atteinte des cibles d'usage pour la Messagerie Sécurisée Santé et le Dossier Médical Partagé / Mon Espace Santé

Pour les établissements et services d'Accueil, Hébergement, Insertion (AHI), la solution retenue par le porteur devra être candidate au référencement Ségur au plus tard à la date de la signature de la convention entre l'ARS et le porteur.

L'atteinte des cibles d'usage requiert un DUI qui ne se limite pas au référencement Ségur « vague 1 ». Les porteurs sont invités à s'appuyer sur le cahier des charges national¹ pour vérifier que le DUI qu'ils retiennent couvre les besoins attendus.

¹ Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) :

<https://www.cnsa.fr/grands-chantiers/programme-esms-numerique/proposer-une-solution-dossier-usager-informatise-en-tant-quediteur>

Le financement ESMS Numérique est **différencié en fonction de l'équipement logiciel** des ESSMS parties au projet :

- les ESSMS parties au projet acquièrent une solution conforme aux exigences nationales : dans ce cas, le financement concerne l'acquisition de la solution et le développement des usages et l'éventuel financement d'équipement matériel et/ou AMOA ;
- les ESSMS parties au projet conservent leur solution conforme aux exigences nationales : dans ce cas, le financement concerne uniquement le développement des usages et l'éventuel financement d'équipement matériel et/ou AMOA.

Les ESSMS ayant bénéficié ou bénéficiant d'une prestation Ségur dans le cadre du Système Ouvert et Non Sélectif (SONS) sont éligibles à un financement complémentaire à l'usage dans le cadre du programme « ESMS numérique » pour le même logiciel que celui concerné par le bon de commande SONS.

À partir de la date de validation (date de dépôt de la vérification d'aptitude au guichet de l'Agence de services de paiements - ASP) de la prestation Ségur et au plus tard le 17 avril 2025, les ESSMS ayant signé un bon de commande SONS ne pourront plus annuler ce bon de commande pour solliciter un financement ESMS numérique de type acquisition.

Lorsque le groupement d'ESSMS est composé d'ESSMS qui sont dans les deux situations, des conditions particulières s'appliquent.

3. Appel à projets :

L'appel à projets est annexé au présent avis d'appel à candidatures. Il pourra également être téléchargé sur le site Internet de l'ARS de Corse (www.ars.corse.sante.fr) où il sera déposé le jour de la publication du présent avis au recueil des actes administratifs.

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande adressée par courriel à l'ARS de Corse à l'adresse suivante: ars-corse-e-sante@ars.sante.fr

4. Calendrier, modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

L'ARS invite fortement tous les porteurs de projets à **engager les échanges avec les référents ESMS numérique de l'ARS et du GRADeS en amont du dépôt de leurs dossiers.**

Pour les projets régionaux : l'appel à projets ESMS numérique 2025 est ouvert du **05/05/2025** au **15/09/2025** à minuit.

Pour les projets multirégionaux : les projets multirégionaux déposés au niveau d'une ARS devront être déposés **avant le 01/06/2025 à minuit**

Une fenêtre de sélection sera mise en œuvre par l'ARS au **plus tard le 31 octobre 2025**. Les porteurs de projet seront notifiés a posteriori des décisions du comité.

Tout dossier déposé après la date de clôture de l'appel à projets ESMS numérique 2025 sera considéré comme non recevable. Toutefois, le porteur et l'ARS conservent la faculté de dialoguer après cette date pour ajuster la demande afin de la rendre recevable ou d'en améliorer la qualité.

5. Critères de sélection des projets

Chaque fenêtre sera constituée de comités de sélection internes à l'Ars et de comités de validation à responsabilité partagée avec la Direction de L'Autonomie de la Collectivité de Corse. A l'issue de l'instruction du projet éligible et jugé prioritaire, l'ARS notifie un accord conditionnel au porteur de projet.

L'ARS Corse instruira les candidatures selon les 3 étapes suivantes :

- **Analyse de l'éligibilité**

Les dossiers transmis dans les délais fixés feront l'objet d'une instruction technique si les critères de recevabilité sont intégralement respectés. A défaut, les candidatures seront jugées irrecevables.

Critères d'éligibilité	Commentaires
ESSMS éligibles	Tous les ESSMS du projet doivent faire partie de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).
Type de public	PA, PH, PDS, PDE, PJM, AHI
Nombre de structures concernées	Un projet doit comporter un minimum de 8 structures ayant un numéro FINESS géographique différent.
Typologie de projet	Acquisition / usages / mixte

- **Analyse de la recevabilité**

L'analyse de la recevabilité suit celle de l'éligibilité. Elle consiste à vérifier la complétude du dossier de candidature. Celui-ci doit comprendre l'ensemble des pièces listées en **annexe 2** de l'appel à projet.

- **Priorisation des projets**

Critères de priorisation	Commentaires	Part dans la notation
Motivation de la grappe	Motivation dans la rédaction du projet, antériorité de la demande, réactivité au cours de l'instruction.	/1
Vision stratégique du projet	La présentation du projet indique clairement les objectifs et les enjeux associés.	/3
Mise en exergue des cas d'usage des services socles	L'atteinte des usages est une condition pour bénéficier de la seconde tranche de 50 % du financement. La description des cas d'usage du DUI et des services socles est donc essentielle dans le dossier de candidature.	/5
Qualité du plan de financement	Le plan s'appuie sur des devis (éditeur/AMOA). La subvention demandée est calculée selon les forfaits attribués. Un budget prévisionnel doit détailler les dépenses financées.	/3
Qualité de la gestion des ressources humaines du projet	L'équipe projet est clairement identifiée, avec des référents métiers et une gouvernance formalisée.	/5
Qualité du planning projet	Réalisme de la durée du projet en fonction de sa nature, niveau de détail du planning.	/3

- **Notification des crédits :**

L'engagement sur les opérations retenues est effectué en une seule fois et doit intervenir avant le 30 décembre 2025

L'engagement s'entend comme un courrier à destination de chaque porteur de projet informant de l'inscription de son opération au sein de la programmation régionale et du montant de l'aide attribuée. Les porteurs de projet non retenus sont par ailleurs informés de la suite négative réservée à leurs demandes, assortie des motifs du rejet. Une convention est conclue entre l'ARS et le porteur du projet.

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par la directrice générale de l'ARS de Corse avec la participation de la direction de l'autonomie de la Collectivité de Corse.

6. Modalités d'envoi / de dépôt, et composition des dossiers :

Les candidatures devront être transmises au plus tard (délai de rigueur), par voie dématérialisée dans l'outil PAI numérique de la CNSA :

<https://galis-subventions.cnsa.fr>

7. Documents à fournir à l'appui du dossier de candidature :

Les dossiers comporteront obligatoirement les pièces visées au sein de l'appel à projets (Annexe 2)

8. Modalités de consultation des documents constitutifs de l'appel à candidatures :

L'ensemble des documents constituant l'appel à candidatures est accessible sur le site Internet de l'ARS : www.ars.corse.sante.fr. Les personnes intéressées peuvent également retirer un exemplaire au :

- siège de l'ARS de Corse (Quartier St Joseph - CS 13 003- 20 700 AJACCIO Cedex 9) auprès de la direction de la santé publique.
- délégation territoriale de Haute Corse auprès du département médico-social de Haute Corse.

A Ajaccio, le 30/04/2025

Directrice Générale de l'ARS de Corse

Marie-Hélène LECENNE

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,

Marie-Hélène LECENNE